

Liste des documents à envoyer à ESTI pour l'approbation d'installations photovoltaïques auto-productrices

Liste selon TD2, disponible sur

<http://www.esti.admin.ch/fr/dokumentation/formulare/planvorlagen.htm>

Documents à envoyer (en double) avec le TD 2:

- Présente demande d'approbation des plans pour installation photovoltaïque
- Description de l'installation
- Extrait de carte (p. ex. 1:25000)
- Plan de situation (p. ex. 1:500)
- Plan de disposition (plan de montage, disposition et emplacement des modules PV + onduleur)
- Schéma de principe (exemple NIBT* 2010, 7.12 ou ESTI 233.07.10)
- Fiches de données techniques de l'onduleur
- Fiches de données techniques des modules PV
- Déclaration de conformité de l'onduleur
- Déclaration de conformité des modules PV
- Copie du permis de construire (si pas nécessaire, copie du texte de loi y relatif)
- Copie de la demande de raccordement IAP signée par le service électrique

Les documents (en 2 exemplaires) doivent être lisibles et correspondre aux exigences actuelles d'une documentation.

Information concernant l'avis d'achèvement :

Cet avis n'a pas de forme précise, un courrier avec :

- le nom du propriétaire
- le titre « avis d'achèvement »
- le N° du projet S -
- le genre du projet « installation photovoltaïque de xx kVA
- l'adresse, le lieu et la commune de l'installation
- le texte suivant est bienvenu : « L'installation faisant l'objet du projet ci-dessus est terminée et a été contrôlée avant sa mise en service selon l'art.12 de l'Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans d'installations électriques (OPIE RS 734.25). Nous remettons à l'ESTI une confirmation du constructeur mentionnant que l'installation correspond aux prescriptions de la législation ainsi qu'aux règles reconnues de la technique. Remarque : Si cet avis ne concerne qu'une partie de l'installation, celle-ci doit être désignée exactement
- date et signature

suffit comme avis d'achèvement

Vous pourrez remarquer que l'on mentionne dans l'avis d'achèvement AA l'art.12 de l'OPIE qui stipule que l'entreprise doit notifier par écrit à l'ESTI l'achèvement de l'installation et joindre une confirmation du constructeur mentionnant que l'installation correspond aux prescriptions de la législation et aux règles reconnues de la technique (*c'est le protocole de mise en service !! PMES demandé également dans la directive STI 219*)